

Règlement ministériel du 20 octobre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1, A3, l'A6 et l'A13 entre Luxembourg-Ville et la Croix de Bettembourg à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'élargissement de l'autoroute A3, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1, l'A3, l'A6 et l'A13 entre Luxembourg-Ville et la Croix de Bettembourg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A3 en provenance de Luxembourg-Ville et en direction de la Croix de Bettembourg (A3V-M PR0,50+009 - A3V-M PR11,00+125) ;
- l'A3 en provenance de la Croix de Bettembourg et en direction de Luxembourg-Ville (A3M-V PR10,50+067 - A3M-V PR1,00+230) ;
- la bretelle de sortie de l'A6 à hauteur de la Croix de Gasperich en provenance de la Croix de Cessange et en direction de l'Aire de Berchem de l'A3 (C-G-B PR00,00+000 - C-G-B PR00,00+2671) ;
- la bretelle de sortie de l'A1 à hauteur de la Croix de Gasperich en provenance de l'échangeur Irrgarten et en direction de l'Aire de Berchem de l'A3 (N-G-B PR00,00+000 - N-G-B PR00,00+1668) ;
- la bretelle de sortie de l'A3 à hauteur de la Croix de Gasperich en provenance du rond-point Gluck et en direction de l'échangeur Hamm de l'A1 (V-G-N PR0,00+000 - V-G-N PR0,00+2225) ;
- la bretelle de sortie de l'A13 à hauteur de la Croix de Bettembourg en provenance de l'échangeur Burange et en direction de la Croix de Gasperich (E-B-G PR00,00+000 - E-B-G PR00,00+1601) ;
- la bretelle de sortie de l'A13 à hauteur de la Croix de Bettembourg en provenance de l'échangeur Hellange et en direction de l'échangeur Livange de l'A3 (S-B-G PR00,00+000 - S-B-G PR00,00+371) ;
- la bretelle d'entrée de l'échangeur Livange de l'A3 en provenance de Livange et en direction de la Croix de Bettembourg (M2-B PR00,00+000 - M2-B PR00,00+618) ;
- la bretelle d'entrée de l'échangeur Livange de l'A3 en provenance de Livange et en direction de la Croix de Gasperich (M2-G PR00,00+000 - M2-G PR00,00+623).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée des voies publiques citées ci-dessous est rétrécie à une voie de circulation :

- l'A3 en provenance de Luxembourg-Ville et en direction de la Croix de Bettembourg (A3V-M PR0,00+000 - A3V-M PR0,50+009) ;
- l'A3 en provenance de l'échangeur Dudelange et en direction de la Croix de Bettembourg (A3M-V PR9,50+067 - A3M-V PR10,50+067) ;
- l'A6 en provenance de l'échangeur Helfenterbruck et en direction de la Croix de Cessange (A6W-G PR3,50+000 - A6W-G PR2,00+300).

La vitesse maximale sur ces voies est limitée progressivement à 90 km/h et à 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée, C,13aa et D,2.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 24 octobre 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 20 octobre 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

Chantier entre la Croix de Gasperich et la Croix de Bettembourg de l'autoroute A3

VENDREDI 24.10.2025 VERS 20h00 EN DIRECTION DE GASPERICH

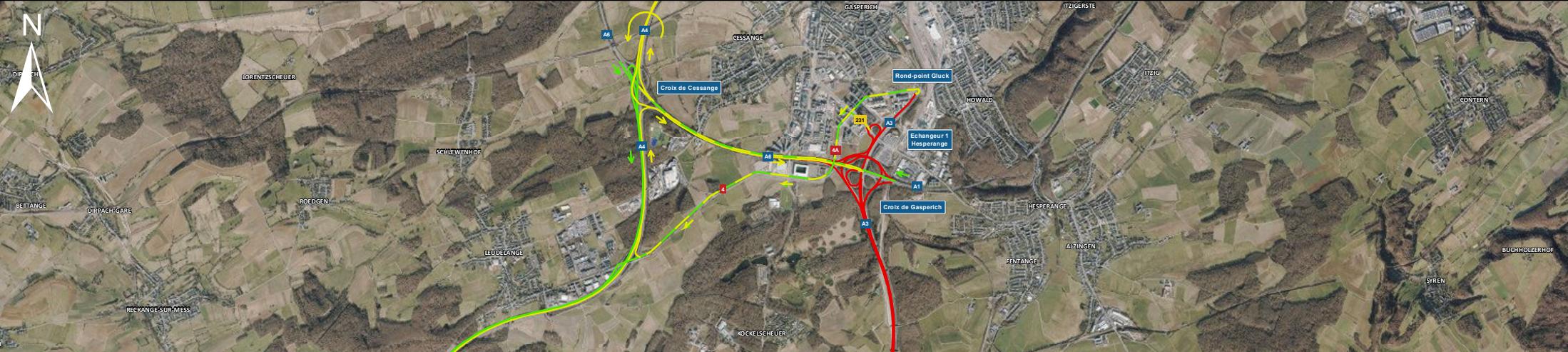
VENDREDI 24.10.2025 VERS 21h30 EN DIRECTION DE METZ

JUSQU'AU LUNDI 27.10.2025 VERS 04h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Déviation vers Metz
- Déviation vers Gasperich
- Déviation vers Autoroutes
- Routes barrées

1.5

kilomètres

1:65 000

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 21.10.2025 - Fond de plan: copyright ACT